



Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncyy, le **- 8 JAN, 2021**

Arrêté n° DDT-2021-0012

portant sur l'aménagement d'un parking - Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée le 27 novembre 2020 par la SAS Lathuille frères ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la visite sur place effectuée par mon service en date du 9 décembre 2020 ;

VU la notification, en date du 10 décembre 2020, du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur ;

VU l'absence d'observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public, instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 21 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L 341-5 du code forestier ne peut être retenu ;

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,2000 ha de parcelles de bois situées à Saint-Jean-de-Sixt et dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé.

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
A	3845	2,1535	0,1336
	3846	0,1050	0,0408
	790	0,2841	0,0256
Total Surface			0,2000

Le défrichement a pour objet l'aménagement d'un parking.

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Article 4 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de Saint-Jean-de-Sixt. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement ; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet d'Annecy, le gérant de la SAS Lathuille frères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

MESURES SUBORDONNEES AU DEFRICHEMENT
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **SAS Lathuille frères**

Surface défrichée : **0,2000 ha**

Commune du défrichement : **Saint-Jean-de-Sixt**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaisés stations	Feillus divers, stations moyennes	Feillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	
0 point				1 point			1 point			1

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 1

Surface de travaux à engager = 0,2000 ha.

- En cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé : 3 360 €/ha, soit un **montant forfaitaire de 1 000€**

ou

- En cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit un **montant forfaitaire de 1 000€**.

ou

- En cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit un **montant forfaitaire de 1 000€**.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement,


Damien ASSADET